



## DÉCISION N° 2023-222

**Objet** : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien, réparation et petits aménagements de la voirie communale, avec la société LCTP

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale et de ses dépendances ainsi que des cours d'écoles et plateaux sportifs, sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP en date du 26 mars 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** après analyse des offres, que la société LCTP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDE

**Article 1** : De passer un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien, réparation et petits aménagements de la voirie communale, avec la société LCTP – 26 rue du Château d'eau – BP 60144 - 78351 BUC, avec un montant maximum annuel de 1 200 000,00 € HT,

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'une année tacitement reconductible trois fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230517-DEC\_2023-222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Acte affiché du 17/05/2023 au 18/07/2023